

Les activités réglementées / fiche d'information

Commerce de détail non alimentaire

Un commerce de détail non alimentaire est une activité qui consiste à acheter des marchandises, des biens neufs ou d'occasion, essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages pour les revendre sans les transformer.

Cette activité peut être exercée en magasins, grands magasins, par internet, sur des marchés, etc.

En fonction du type de commerce de détail, des conditions spécifiques d'accès à la profession peuvent être exigées :

- Condition de capacité
- Condition de nationalité

Vous souhaitez exploiter un commerce de détail non alimentaire

L'exploitation d'un commerce de détail non alimentaire est subordonnée à des formalités et à des déclarations obligatoires :

Déclarations

- Immatriculation au RCS de l'entreprise
- Autorisation d'exploitation commerciale
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux
- Inscription au Registre des revendeurs d'objets mobiliers
- Déclaration d'existence au bureau de garantie des Douanes pour la détention, la vente, l'import et l'export de métaux précieux
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique



Faites appel aux conseillers en formalités du CFE-Guichet unique de la CCI

Le CFE-Guichet unique est votre interlocuteur pour effectuer vos formalités et vos démarches auprès des autorités compétentes.

Optez pour le Service + Guichet Unique

Nous vous proposons de prendre en charge les déclarations suivantes :

- Autorisation d'exploitation commerciale
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux
- Dérogation à l'agrément sanitaire
- Déclaration en mairie en vue de l'obtention de la licence de débits de boissons
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique

Coût de la prestation Service + Guichet Unique

120 € HT - 144 TTC

Le prix de cette prestation ne comprend pas les éventuels frais dus au Greffe et aux autorités compétentes.

Le CFE-Guichet unique vous aide à accomplir toutes vos formalités mais ne peut en aucun cas garantir la recevabilité finale du dossier. Cette recevabilité ne peut être octroyée que par les organismes destinataires.

Vous gardez la possibilité de réaliser seul vos formalités et démarches.



En savoir plus sur le Guichet Unique de la CCI Rochefort et Saintonge, demandez notre plaquette.

